

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

COMMUNE DE BUXIERES LES MINES

30 Avenue Henri Pontet – 03440 BUXIERES LES MINES

REHABILITATION D'UN ANCIEN COMMERCE

7-9 Place Louis Ganne – 03440 BUXIERES LES MINES

Procédure adaptée simple en application de l'article R.2123-1 1° du Code de la commande publique

Date et heure limites de remise des offres :

Le MARDI 03 NOVEMBRE 2026 A 16 heures

Seules les offres dématérialisées sont autorisées mais sans obligation de les signer lors du dépôt

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

Article 1 – Acheteur.....	3
Article 2 – Objet de la consultation.....	3
2-1-Objet du marché.....	3
2-2-Procédure de passation	3
2-3-Forme du marché.....	3
Article 3 – Dispositions générales.....	4
3-1-Décomposition du marché	4
3-2-Durée du marché – Délai d'exécution	4
3-3-Modalités de financement et de paiement.....	4
3-4-Forme juridique de l'attributaire	4
3-5-Délai de validité des propositions.....	4
3-6-Variantes	5
3-7-Autres dispositions.....	5
Article 4 – Dossier de consultation	5
4-1-Contenu du dossier de consultation.....	5
4-2-Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique.....	5
4-3-Modification de détail au dossier de consultation.....	6
4-4-Visite des lieux	6
Article 5 – Présentation des propositions	6
5-1-Documents à produire	6
5-2-Compléments à apporter au cahier des charges	8
5-3-Langue de rédaction des propositions	8
5-4-Unité monétaire	8
5-5-Conditions d'envoi ou de remise des plis	8
Article 6 – Jugement des propositions	9
Article 7 – Renseignements complémentaires	10

Article 1 – Acheteur

Le pouvoir adjudicateur :

Commune de Buxières les Mines
30 Avenue Henri Pontet – 03440 Buxieres les Mines
Téléphone : 04.70.66.00.11
Mail : mairie@buxiereslesmines03.fr
Profil acheteur : www.marches-publics.info

Maîtrise d'œuvre et économie :

SARL LMN ARCHITECTES
2 rue de la Monnaie
03160 Bourbon l'Archambault
Tel : 04 70 67 07 25

Article 2 – Objet de la consultation

2-1-Objet du marché

La consultation porte sur les prestations suivantes :
Réhabilitation d'un ancien commerce – 7-9 Place Louis Ganne – 03440 Buxieres les Mines

2-2-Procédure de passation

La consultation est passée par Procédure adaptée simple en application de l'article R.2123-1 1° Code la Commande Publique modifié.

2-3-Forme du marché

La consultation donnera lieu à un marché ordinaire.

Article 3 – Dispositions générales

3-1-Décomposition du marché

3-1-1-Lots

Le marché est décomposé en 6 lots définis comme suit :

- Lot n°1 : Maçonnerie
- Lot n°2 : Menuiserie Aluminium
- Lot n°3 : Menuiserie bois
- Lot n°4 : Plâtrerie Isolation Peinture
- Lot n°5 : Plomberie Sanitaire Chauffage VMC
- Lot n°6 : Electricité

Les candidatures peuvent concerner un ou plusieurs lots. Les candidats doivent présenter une offre distincte pour chaque lot auxquels ils répondent (1 acte d'engagement par lot).

3-1-2-Tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

3-1-3-Phases

Il n'est pas prévu de phases

3-2-Durée du marché – Délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations court à compter de l'ordre de service de démarrage et est fixé à 4 mois pour l'ensemble des lots (hors période de préparation et hors périodes de congés).

Voir calendrier prévisionnel d'exécution joint au présent dossier de consultation.

3-3-Modalités de financement et de paiement

Le règlement des dépenses se fera par virement bancaire.

3-4-Forme juridique de l'attributaire

Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, par lot le cas échéant, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles.

3-5-Délai de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est de **120** jours à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions ou de la date de la dernière offre.

3-6-Variantes

3-6-1-Variantes facultatives

Les variantes par rapport à l'objet du marché et à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

3-6-2-Variantes exigées – PSE

Les candidats devront obligatoirement répondre sur les prestations suivantes :

- Lot n° 1 Maçonnerie – PSE 1 : Remplacement du faux plafond dans magasin zone 1
- Lot n° 4 Plâtrerie Isolation Peinture : PSE 1 : Remplacement du faux plafond dans magasin zone 1

3-7-Autres dispositions

Sans objet.

Article 4 – Dossier de consultation
--

4-1-Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- le règlement de la consultation ;
- l'acte d'engagement ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), Généralités communes à tous les lots ;
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) pour chaque lot ;
- la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) pour chaque lot ;
- le Plan Général de Coordination Sécurité et Protection de la Santé.
- les plans ;
- le diagnostic amiante avant travaux ;
- le diagnostic plomb avant travaux ;
- le calendrier prévisionnel d'exécution ;

4-2-Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Conformément à l'article R.2132-2 du Code de la Commande Publique modifié, le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante : <http://www.marches-publics.info/>

Les soumissionnaires pourront s'identifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

Il appartient aux candidats désirant télécharger le DCE de se conformer aux pré-requis techniques afin d'utiliser correctement la plateforme.

Afin de pouvoir, le cas échéant, décompresser et lire les documents mis à disposition, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

* ZIP, JPEG* Logiciels WORD, EXCEL, ACROBAT READER

Il est précisé que :

- l'AAPC en ligne est consultable librement sans aucune contrainte d'identification. Les soumissionnaires s'engagent à ne pas contester le présent règlement de consultation ainsi que les éléments constitutifs du dossier de consultation,
- le pouvoir adjudicateur du marché s'engage sur l'intégralité des documents mis en ligne. Ces mêmes documents sont disponibles imprimés sur papier et conservés par le pouvoir adjudicateur où ils font seul foi,
- le retrait des documents électroniques n'oblige pas le soumissionnaire à déposer électroniquement son offre, et inversement.

4-3-Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'envoyer au plus tard **6 jours** avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4-4-Visite des lieux

La visite du site est facultative. Cependant les candidats sont libres de se rendre sur place afin d'apprécier toutes les sujétions pouvant influencer sur leur proposition et la réalisation de leurs travaux. Les offres des entreprises seront réputées tenir compte de tous les travaux accessoires et autres nécessaires, et de toutes les sujétions d'exécution liées au site.

Les entreprises désirant se rendre sur place devront au préalable contacter la Mairie (tél 04 70 66 00 11) pour prendre rendez vous. Les horaires d'ouverture de la Mairie sont : Lundi au Jeudi de 08h à 12h et 13h30-17h30- Vendredi de 08h à 12h et de 13h30 à 16 h30

Les visites à l'improviste ne sont pas autorisées.

Néanmoins les entreprises qui n'auront pas fait la visite ne pourront pas se prévaloir d'éléments ou de contraintes liés aux existants et au site pour une quelconque demande de plus value.

Article 5 – Présentation des propositions

5-1-Documents à produire

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

Justificatifs candidature

- lettre de candidature DC1
- déclaration du candidat DC2
- déclaration de sous traitance (DC4) le cas échéant
- moyens humains : déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
- moyens techniques : déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature.
- qualifications professionnelles : certificats de qualification professionnelles. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen (certificat d'identité professionnelle, références de travaux attestant la compétence de l'opérateur à réaliser la prestation)
- références travaux : liste des travaux exécutés (5 dernières années) précisant l'objet ; le lieu ; le pouvoir adjudicateur ; le montant des travaux (à remplacer pour les opérateurs économiques nouvellement créés par les diplômes, les titres et qualification des dirigeants).
- chiffre d'affaires : déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles (à remplacer pour les opérateurs économiques nouvellement créés par les diplômes, les titres et qualifications des dirigeants)
- Redressement judiciaire, le cas échéant : copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire.

Le candidat peut remettre un document unique de marché européen (DUME) rédigé en français en lieu et place des documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à répondre aux marchés publics, de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière ainsi que des capacités techniques et professionnelles.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que l'acheteur peut obtenir par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

En outre, pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, la candidat devra joindre :

- Les DC2 (capacités économiques et financières, références professionnelles et capacités techniques) et le DC4 ci-joints ;
- ou toutes les informations comprises dans ces documents sur papier libre.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques. Dans ce cas, il doit justifier des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporter la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

Contenu de l'offre

- Acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter ;
- Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F), (une par lot): cadre ci-joint à compléter ;
- CCTP du lot dûment signé par toutes les personnes habilitées à engager le candidat seul document faisant foi. Si des fiches techniques (non requises au présent dossier) sont jointes et différentes des matériels, matériaux et équipements décrits dans le CCTP, elles seront réputées nulles et non avenues, et ne seront en aucun cas prises en considération sans qu'il ne soit besoin de le préciser.
- Mémoire technique des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux comprenant :

Valeur technique.....	/ 10
1 / note méthodologique d'exécution des travaux (procédés d'exécution, les moyens humains et matériels affectés au chantier, dispositions mises en oeuvre dans le cadre de la garantie de parfait achèvement)....	/5
2/note sommaire des principales mesures assurant la sécurité (sécurité des personnes, nuisances).....	/2
3/ note sur la gestion des déchets (SOGED décrivant l'ensemble des dispositions prévues pour le tri, l'évacuation, la valorisation, installations retenues, la traçabilité).....	/3

*** La signature de l'offre n'est plus obligatoire ; seul le candidat informé que son offre est retenue est tenu de la signer. Toutefois, le seul dépôt de l'offre vaut engagement des candidats à signer ultérieurement le marché qui leur sera attribué.**

Toutefois, si le candidat choisit de signer son offre, il acceptera que le Pouvoir Adjudicateur lui fasse de nouveau signer son acte d'engagement

Tout défaut de signature, retard ou réticence expose l'auteur de l'offre à une action en responsabilité.

Conformément aux articles R.2144-1 et R.2144-7 du Code de la Commande publique modifié, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par le pouvoir adjudicateur, ainsi qu'une attestation d'assurance de responsabilité décennale conformément à l'article L.241-1 du code des assurances lorsque celle-ci est requise conformément à l'article L.243-1-1 du même code.

5-2-Compléments à apporter au cahier des charges

Sans objet.

5-3-Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

5-4-Unité monétaire

Le pouvoir adjudicateur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

5-5-Conditions d'envoi ou de remise des plis

Remise des plis par voie électronique :

Conformément aux dispositions de l'article R.2132-7 du Code de la Commande publique modifié, le pouvoir adjudicateur impose la transmission des candidatures et des offres des entreprises par voie électronique à l'adresse suivante : <http://www.marches-publics.info/>

1 – Dépôt de pli électronique

Les entreprises doivent s'identifier, ou s'inscrire lors de leur première connexion, à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm>

La transmission doit pouvoir faire l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Un accusé réception sera délivré à l'entreprise à l'issue de son dépôt.

2 – Signature électronique du pli

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

3 – Copie de sauvegarde

Les entreprises peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leurs plis remis par voie électronique dans les conditions prévues à l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Cette copie de sauvegarde sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier portant la mention "COPIE DE SAUVEGARDE" ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure peut être transmise dans les délais impartis pour la remise des offres à la même adresse suivante :

Mairie de Buxieres les Mines – 30 Avenue Henri Pontet – 03440 BUXIERES LES MINES

Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis

En cas de difficultés techniques éventuelles susceptibles d'altérer la transmission électronique, notamment en raison du caractère volumineux des offres, la possibilité a été prévue pour les opérateurs économiques d'accompagner cette transmission électronique par l'envoi d'une copie de sauvegarde.

4 – Aide technique

Les pré-requis et l'utilisation de la plateforme, notamment la signature électronique, sont à vérifier sur <https://www.marches-publics.info/accueil.htm>, rubrique **PRATIQUE**.

En outre une aide est à votre disposition au 08 92 14 00 04 (prix d'un appel classique en France métropolitaine + 0.40€/mn) et leur adresse support-entreprises@aws-france.com.

Article 6 – Jugement des propositions

Le pouvoir adjudicateur éliminera par décision les candidats dont la capacité paraît insuffisante.

Le jugement des propositions sera effectué dans les conditions prévues à l'article R.2152-7 du Code de la commande publique modifié au moyen des critères pondérés suivants :

– Critères de jugement des offres :

1 – Valeur technique – Pondéré à 60%

- Note de 1 à 10
- La note technique (Nt) sera attribuée en fonction des critères notés à l'article 5.1 "Contenu de l'offre"

2 – Prix des prestations – Pondéré à 40% –

- Note de 1 à 10
- Meilleure offre : 10

Une note de 10 sera attribuée à la meilleure offre, puis pour les autres offres, la formule suivante sur la base du montant indiqué dans la DPGF de chaque lot (offre la plus basse/offre analysée)*10

Le prix global et forfaitaire est détaillé au moyen d'une décomposition qui en indique les éléments constitutifs. La décomposition du prix global forfaitaire permet d'apprécier les offres.

En cas de discordance constatée dans une offre entre le montant porté à l'acte d'engagement et celui porté sur la décomposition du prix global forfaitaire, seul le montant porté à l'acte d'engagement prévaudra et fera foi. Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seront constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en concordance avec l'acte d'engagement. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Conformément à l'article R.2152-3 du Code de la commande publique modifié, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

Négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier. Les conditions de négociation sont les suivantes :

– avec les trois premiers candidats (pour les lots avec lesquels le Maître d'Ouvrage souhaitera négocier) qui auront remis les offres économiquement les plus avantageuses en application des critères énoncés à la consultation, par échanges d'écrits via le profil acheteur.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur peut attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Article 7 – Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leurs seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats peuvent faire parvenir 8 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite via la plateforme <http://www.marches-publics.info/> uniquement en cliquant sur "Contacter l'acheteur" de l'affaire en cours.

Les réponses à ces questions ou remarques seront apportées dans les plus brefs délais et seront consultables dans la même rubrique. Un message indiquant qu'une réponse a été faite sera alors envoyé à l'entreprise qui aura posé une question ou une remarque.

Voies et délais de recours

Les recours ouverts aux candidats sont les suivants :

- Référé contractuel après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (dans les conditions décrites aux articles L551-13 à 23 du même code) ;
- Soit d'un recours en contestation de la validité du contrat, conformément à la décision du Conseil d'Etat du 04 avril 2014 n°358994 « Tarn et Garonne » dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion du contrat.

Les recours doivent être adressés à :

Tribunal administratif de Clermont Ferrand
6 Cours Sablon
63033 Clermont Ferrand Cédex 01
Tél : 04 73 14 61 00 – Fax 04 73 14 61 22
greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr